



Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz  
Rue de l'Industrie 26-38  
1040 Bruxelles  
Tél.: +32 2 289 76 11  
Fax: +32 2 289 76 09

## COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

### **ETUDE**

(F)150122-CDC-1368

relative

*“à l'actionnariat des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation de parcs d'éoliennes en mer du nord”*

réalisée en application de l'article 23, §2, deuxième alinéa, 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

22 janvier 2015

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
I. LES CONCESSIONS DOMANIALES.....	4
II. L'ACTIONNARIAT DES CONCESSIONS DOMANIALES .....	7
III. PLUG AT SEA.....	10
IV. CONCLUSION .....	12
V. ANNEXE 1 : organigramme simplifié des parcs éoliens offshore.....	13
VI. ANNEXE 2 : les parcs éoliens offshore - leurs actionnaires.....	14
a. Zone A: <b>NORTHER</b> .....	14
b. Zone B : <b>C-POWER</b> .....	15
c. Zone C : <b>RENTEL</b> .....	16
d. Zone D : <b>NORTHWIND</b> .....	17
e. Zone E : <b>SEASTAR</b> .....	18
f. Zone F : <b>BELWIND</b> .....	19
g. Zone G1 : <b>MERMAID</b> .....	20
h. Zone G2 : <b>NORTHWESTER 2</b> .....	21
i. <b>PLUG AT SEA</b> .....	22

# EXECUTIVE SUMMARY

La présente étude porte sur le suivi de l'actionnariat des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation des parcs d'éoliennes en mer du nord et est mise à jour pour la deuxième année consécutive.

Par rapport à la dernière actualisation, il est à relever qu'il manque encore quelques clarifications relatives à la répartition des droits & obligations et à la procédure y afférente, suite au transfert partiel prévu de la concession domaniale de la zone G par la société momentanée Mermaid à Northwester 2 sa.

Globalement, sur les dix groupes de sociétés présents dans le secteur, quatre sont actifs dans quatre parcs éoliens, un dans trois parcs, un dans deux concessions et les 4 autres sont actionnaires dans une concession domaniale.

Par rapport à l'année précédente, deux modifications majeures sont à relever au niveau de l'actionnariat, à savoir, la consolidation du groupe Ackermans van Haaren et la reprise des activités éoliennes d'Electrawinds par le groupe Publifin.

## INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 23, §2, deuxième alinéa, 2°, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après : la loi électricité), la COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (ci-après : la CREG) peut, d'initiative, effectuer des recherches et des études relatives au marché de l'électricité.

L'étude 1142 du 16 février 2012<sup>1</sup> est, pour la deuxième fois, actualisée<sup>2</sup>.

Le site de la CREG<sup>3</sup>, régulièrement mis à jour, reprend notamment les bases légales qui organisent l'attribution des concessions domaniales pour l'implantation d'éoliennes en Mer du Nord :

---

<sup>1</sup> Etude (F)120216-1142 du 16 février 2012 relative à l'actionnariat et aux demandeurs des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation des parcs d'éoliennes en mer du nord.

<sup>2</sup> La première actualisation eut lieu le 22 août 2013.

<sup>3</sup> <http://www.creg.be>, sous la rubrique Electricité, Electricité verte, 1. Concessions domaniales en Mer du Nord.

- la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;
- l'arrêté royal du 20 décembre 2000<sup>4</sup> relatif aux conditions et à la procédure d'octroi des concessions domaniales pour la construction et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'eau, des courants ou des vents, dans les espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction conformément au droit international de la mer.

La mise à jour actuelle de l'étude 1142 a pour objet, non seulement de présenter une synthèse des projets en cours, mais aussi de relever les noms des principaux acteurs économiques engagés ainsi que le niveau de leurs engagements dans les concessions domaniales attribuées, selon les données disponibles à la date du 31 juillet 2014.

La CREG a offert, par courrier, la possibilité à tous les titulaires des concessions domaniales de vérifier les données qu'elle avait récoltées. Tous les courriers de la CREG ont fait l'objet d'une réponse écrite.

Cette étude comporte quatre chapitres. Le premier reprend les principales caractéristiques des concessions domaniales. Le deuxième se penche sur l'actionnariat des concessions domaniales attribuées. Le troisième décrit succinctement les projets en cours relatifs au raccordement des parcs éoliens au réseau terrestre. Enfin, le dernier chapitre reprend les principales conclusions.

Cette étude a été approuvée par le Comité de direction de la CREG lors de sa réunion du 22 janvier 2015.

## **I. LES CONCESSIONS DOMANIALES**

2. La dernière concession domaniale dans la zone d'implantation légalement prévue<sup>5</sup> en mer du Nord a été attribuée le 20 juillet 2012 à la société momentanée Mermaid (ci-après : la TVH Mermaid). Il semblerait que celle-ci ait transféré en partie sa concession domaniale à la SA Northwester 2. Il manque encore quelques clarifications relatives à la répartition des droits & obligations et à la procédure y afférente<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Cet arrêté royal a été modifié à cinq reprises, par arrêté royal du 17 mai 2004, du 28 septembre 2008, du 19 décembre 2010, du 3 février 2011 et du 20 mars 2014.

<sup>5</sup> Article 8, §1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 20 mars 2014 relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins, (erratum M.B. 11 août 2014) ;

<sup>6</sup> Mermaid aurait cédé à Northwester 2, plus ou moins, la moitié de la concession en zone G, sous réserve éventuellement de l'accord des autorités compétentes.

La présente mise à jour tient donc compte:

- de la subdivision de la zone G entre la THV Mermaid et Northwester 2 sa;
- des modifications d'actionnariats des sociétés exploitantes des concessions domaniales. A relever depuis la dernière mise à jour, la consolidation / regroupement du groupe AVH – CFE – DEME et la reprise des activités éoliennes de Electrawinds par Elicio nv<sup>7</sup>, une filiale du groupe PUBLIFIN / FINANPART / NETHYS (ex-Tecteo);
- que trois<sup>8</sup> concessions attribuées sont (partiellement) opérationnelles.

Le tableau 1 ci-après reprend une synthèse des principales caractéristiques des parcs qui seront érigés sur les concessions domaniales attribuées. Il est à noter que les données estimées reprises dans ce tableau peuvent encore être sujettes à modification, notamment compte tenu de la rapide évolution technique des turbines et des projets alternatifs proposés dans le cadre de chaque projet.

Il ressort de ce tableau que :

- la construction des parcs éoliens a débuté en 2007 et sera terminée bien au-delà de l'année 2017 ;
- les constructions terminées, la puissance totale installée pourrait dépasser 2,2 GW pour une production de 7,5 TWh/an ;
- pour atteindre cet objectif, 446 turbines avec une puissance unitaire moyenne théorique de 4,95 MW<sup>9</sup> devront être érigées ;
- l'investissement cumulé pour construire ces parcs s'élèverait à €8,2 milliards pour toutes les concessions reprises dans le tableau ci-dessus ;
- au 31 mai 2014, 182 turbines offshore développant une puissance globale de 713 MW étaient en fonctionnement.

---

<sup>7</sup> au travers des sociétés Elnu nv et Electrawinds Offshore nv.

<sup>8</sup> Belwind, C-Power et Northwind.

<sup>9</sup> En excluant les 20 MW d'énergie houlomotrice.

Tableau 1 : concessions domaniales en Mer du Nord

Zone	Nom	Statut	Puissance totale	nb de turbines	Puis. Moy./ turbine	production estimée	Investissements estimés	fin de construction	exploitation			
			MW		MW				GWh/year	€ milliard	année	phase 1 (nb de turbines)
<a href="#">A</a>	Norther	attribué, étude en cours	360	60	5 / 7,50	938	1,3	>2015				
<a href="#">B</a>	C-Power	en activité	326	54	5 / 6,15	1.000	1,3	2013	(2009) 6	(2012) 30	(2013) 18	326
<a href="#">C</a>	Rentel	attribué, étude en cours	288	48	6,00	1.135	1,0	>2015				
<a href="#">D</a>	Northwind	en activité	216	72	3,00	720	0,8	2014	(2013) 25	(2014) 47		216
<a href="#">E</a>	Seastar	attribué, étude en cours	246	41	6,00	812	1,0	>2017				
<a href="#">F</a>	Belwind (1)	en construction - en activité	333	110	3,00	1.100	1,2	2016	(2010) 55	(2014) 1		171
<a href="#">G1</a>	Mermaid	attribué, étude en cours	232 / 246	35	6 / 7,00	905	0,9	>2017				
<a href="#">G2</a>	Northwester 2	attente de clarifications	224	22/32	6,15/10,00	882	0,8	>2017				
<a href="#">total</a>	8	Estimation	2.232	446	4,95	7.492	8,2		86	78	18	713

## **II. L’ACTIONNARIAT DES CONCESSIONS DOMANIALES**

3. En annexes sont repris les organigrammes des concessions domaniales sur base des informations disponibles, notamment, à partir du site de la banque nationale de Belgique. Les taux de participation peuvent varier notamment selon le moment de la prise d’information, des participations directes, indirectes et croisées.

L’annexe 1 reprend une vue globale de toutes les concessions domaniales ainsi que leurs actionnaires directs tandis qu’à l’annexe 2, chaque concession fait l’objet d’une présentation plus large de leurs actionnaires en indiquant éventuellement les participations qui les lient.

Suivant un canevas identique au premier tableau, le tableau 2 ci-après synthétise les acteurs principaux se trouvant derrière les concessions. Les taux de participations directes et indirectes repris dans ce tableau sont le résultat de la méthode matricielle pure<sup>10</sup>. Compte tenu des remarques susmentionnées, ces taux de participation doivent dès lors être pris avec prudence.

---

<sup>10</sup> T. Biebuyck, A.Chapelle et A. Szafarz : « Les leviers de contrôle des actionnaires majoritaires » - document de travail n°05-03.RS Dulbea | Université Libre de Bruxelles, Belgique, 2005.

Tableau 2 : taux de participation directs et indirects des principaux acteurs

Zone	Nom	Statut	Participations directes et indirectes de quelques acteurs																
			Groupe	Nuhma/EFIN/FINEG/ CREADIV		SRIW		AVH / CFE / DEME		Colruyt/Korys/PMV		Sumitomo Corporation	(OTARY sa)	GDF Suez	PUBLIFIN / FINANPART		Eneco	RWE Group	EDF EN Belgium / Marguerite Wind
				Société	Aspiravi	Z-Kracht	SRIW	SRIW Env. + B.E.FIN	AVH	CFE / DEME	Colruyt	Parkwind		8 actionnaires	Electrabel	SOCOFE	Nethys	Eneco Wind Belgium	RWE Innogy
A	Norther	attribué, étude en cours													50,00%	50,00%			
B	C-Power	en activité		20,74%	9,26%	11,26%	6,77%	11,21%						13,52%			26,73%	18,28%	
C	Rentel	attribué, étude en cours	12,50%	12,50%	12,78%	15,56%	20,38%	24,31%					(52,00%)	18,67%	12,50%				
D	Northwind	en activité	40,00%						25,09%	30,00%	30,00%								
E	Seastar	attribué, étude en cours	13,27%	13,27%	13,57%	16,51%	21,63%	25,80%					(57,13%)	19,81%	7,14%				
F	Belwind	en construction - en activité							34,35%	41,08%	39,02%								
G1	THV Mermaid	attribué, étude en cours	8,13%	8,13%	8,31%	10,11%	13,25%	15,80%					(65,00%)	35,00%	12,13%	8,13%			
G2	Northwester 2	attente de clarifications							30,00%										
A-C-E-G	PLUG AT SEA	créée le 11 décembre 2012	9,09%	9,09%	14,45%	18,18%	13,21%	8,24%	16,69%	9,09%				12,73%	9,09%				



Le tableau 2 met en évidence :

- les acteurs
  - publics: Aspiravi & Z-Kracht, Socofe/SRIW & Publifin et Eneco;
  - privés: AVH & CFE/DEME, le groupe Colruyt & Parkwind, Sumitomo Corporation, GDF Suez, RWE, EDF, ... ;
- quatre acteurs ou groupe d'acteurs importants sont présents - directement et / ou indirectement - dans plusieurs concessions domaniales.

Il s'agit :

- d'un ensemble de sociétés dont les (groupes d') actionnaires principaux sont « **NUHMA / EFIN / FINEG / CREADIV** », « **Ackermans & van Haaren** », « **SRIW avec Publifin / Finanpart / Nethys<sup>11</sup>** », présents dans quatre concessions C-Power nv, Rentel nv, Seastar nv et THV Mermaid.  
Ces groupes sont regroupés, pour ces trois derniers parcs, avec la société anonyme OTARY - à parts égales (12,5%) - au travers de leurs participations Aspiravi Offshore II nv, Z-Kracht nv, SRIW Environnement sa avec SOCOFE sa et Electrawinds Offshore nv, Power@sea nv, CFE nv /DEME nv avec Rent A Port Energy nv. OTARY nv est présente majoritairement dans le capital de Rentel sa (52,00%), Seastar nv (57,13%) et THV Mermaid (65,00%) ;
  - du groupe « **Colruyt / Parkwind** », associé à Sumitomo Corporation, présent dans les concessions Northwind (30,00%) et Belwind (41,08%). Dans Northwester 2, les Ets Fr. Colruyt sont actionnaires directs à concurrence de 30%;
- plusieurs sociétés sont actionnaires dans une seule concession domaniale :
    - le groupe **Eneco**, présent dans la concession Norther à parité avec Elnu nv (ex-Electrawinds), filiale d'Elicio nv (groupe Publifin / Finanpart / Nethys) ;
    - le groupe **GDF Suez** (35,00%), partenaire dans la THV Mermaid avec Otary (65,00%) ;
    - les groupes **EDF** (9,16%) et **RWE** (26,73%), actionnaires dans la concession C-Power nv avec Z-Kracht nv (20,74%), SRIW Environnement (11,26%), SOCOFE (13,52%) et CFE/DEME nv (11,21%) ;

---

<sup>11</sup> Avec Elnu nv filiale d'Elicio nv comme filiale, le groupe est actionnaire d'un cinquième parc (Norther sa) à parité avec Eneco.

- les groupes **TTR Energy** sa (48,00%) et Colruyt sa (30,00%), associés dans la concession Northwester 2 avec **InControl** sa (14,00%) et **Wagram Invest** sa (8,00%).

### III. PLUG AT SEA

4. C-POWER et NORTHWIND sont complètement en activité, tandis que BELWIND est partiellement en exploitation. Ces trois parcs sont, chacun, raccordés au réseau électrique terrestre. Pour accueillir cette capacité nouvelle (900 MW), le réseau terrestre a dû être renforcé<sup>12</sup>. Les autres parcs sont encore au stade de projet.

Dans le cadre de la redéfinition des compétences du GRT<sup>13</sup>, Elia a demandé la constitution de « PLUG AT SEA » afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur en matière de raccordement des parcs au réseau électrique maillé offshore (Elia Offshore<sup>14</sup> ou Belgian Offshore Grid - BOG).

Comme illustré à l'annexe i, les 11 sociétés actionnaires de PLUG AT SEA interviennent, chacune à parts égales, à concurrence de 9,09%. Toutefois l'analyse des actionnariats croisés montre la présence principalement de 4 groupes actionnaires (voir tableau 2 ci-dessus).

Les parties prenantes au projet mettent en évidence un certain nombre d'avantages de BELGIAN OFFSHORE GRID comme notamment des économies d'échelle, un meilleur respect de l'environnement, une sécurité d'approvisionnement et, dans le futur, un accès aux énergies provenant du nord de l'Europe.

Le schéma ci-joint est une mise à jour d'une esquisse du projet BELGIAN OFFSHORE GRID proposé par Elia dans son rapport annuel d'activités 2013. Toutefois, le BOG dans sa

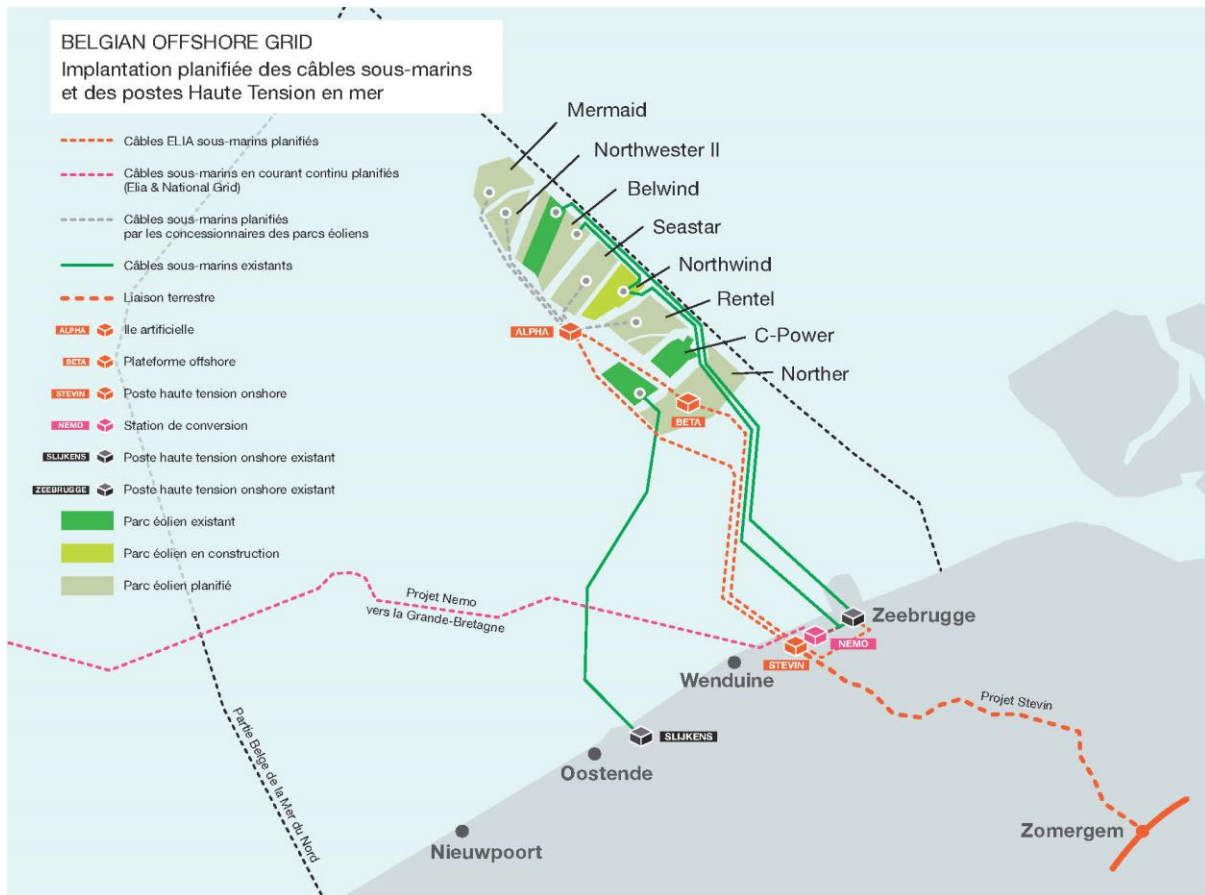
---

<sup>12</sup> « par l'implémentation d'une nouvelle liaison souterraine 150 kV entre les postes de Koksijde et Slijkens et le renforcement du poste à haute tension de Slijkens, ainsi que par le renforcement de l'axe entre Zeebrugge et Blauwe Toren par deux câbles 150 kV, auquel s'ajoute un câble supplémentaire entre les postes de Brugge et Blauwe Toren » (source : Elia).

<sup>13</sup> Loi électricité du 29 avril 1999, modifiée le 8 janvier 2012 (MB du 11 janvier 2012), notamment en son article 2, 7°.

<sup>14</sup> Filiale d'Elia System Operator à créer.

conception actuelle pourrait être considérablement modifié, voire même ne jamais exister. A ce jour, la station Béta et le parc Norther ne feraient déjà plus partie de ce projet.



Source: Elia - Rapport annuel 2013, page 26.

Au projet d'Elia *offshore* s'ajoute concomitamment le projet Stevin (2014 – 2016) qui a pour objectif de développer le réseau de transport 380 kV entre Zomergem et Zeebrugge et la construction d'un nouveau poste haute tension à Zeebrugge.

## IV. CONCLUSION

5. L'attribution de toutes les concessions domaniales pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens en mer du Nord dans la zone belge d'implantation légalement prévue est chose faite depuis le 20 juillet 2012.

Sur les dix groupes de sociétés, quatre sont actifs dans quatre parcs éoliens, un dans trois parcs, un dans deux concessions et les 4 autres sont actionnaires dans une concession domaniale.

Les données disponibles reprises dans cette étude, et tirées notamment de la centrale des bilans de la banque nationale de Belgique, seront régulièrement mises à jour afin de garder une vue d'ensemble sur les concessions domaniales.

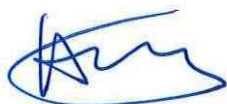
Les titulaires des concessions domaniales ont pu vérifier, mettre à jour et / ou corriger les données récoltées par la CREG.

Les modalités de l'exécution du transfert partiel de la concession domaniale de la zone G par la THV Mermaid à Northwester 2 sa, doivent encore être déterminées.

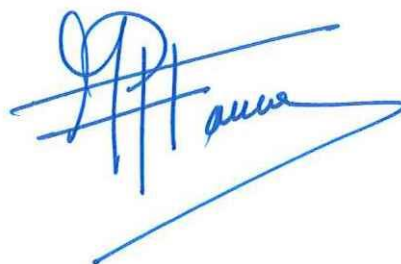
Il peut également être noté que les acteurs des concessions n'ont pas encore tous arrêtés définitivement leurs choix techniques.

\*\*\*\*

Pour la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz :

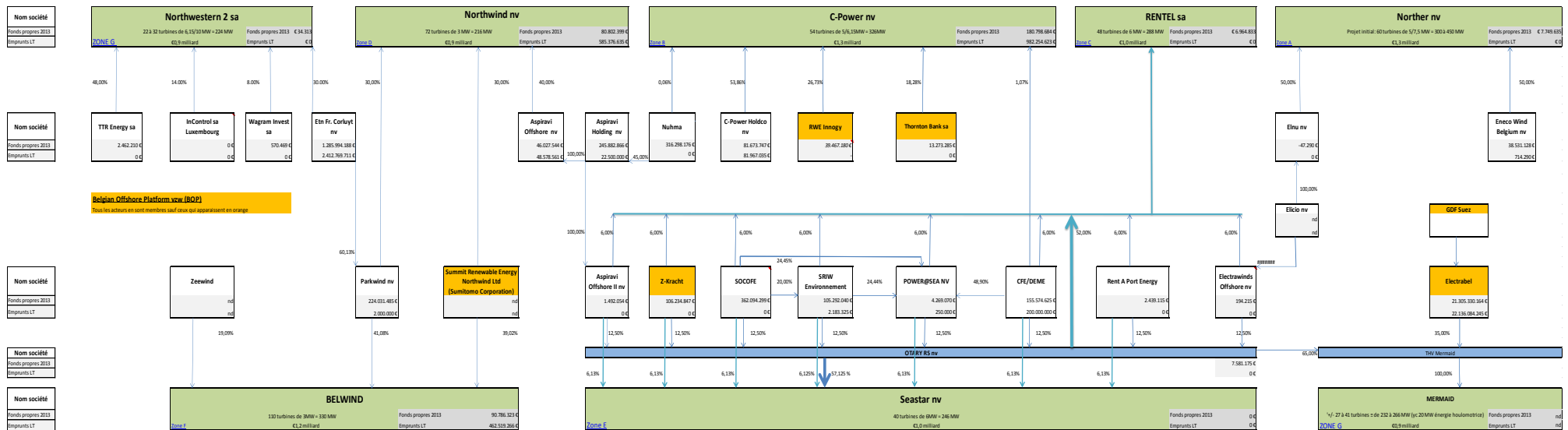


Andreas TIREZ  
Directeur



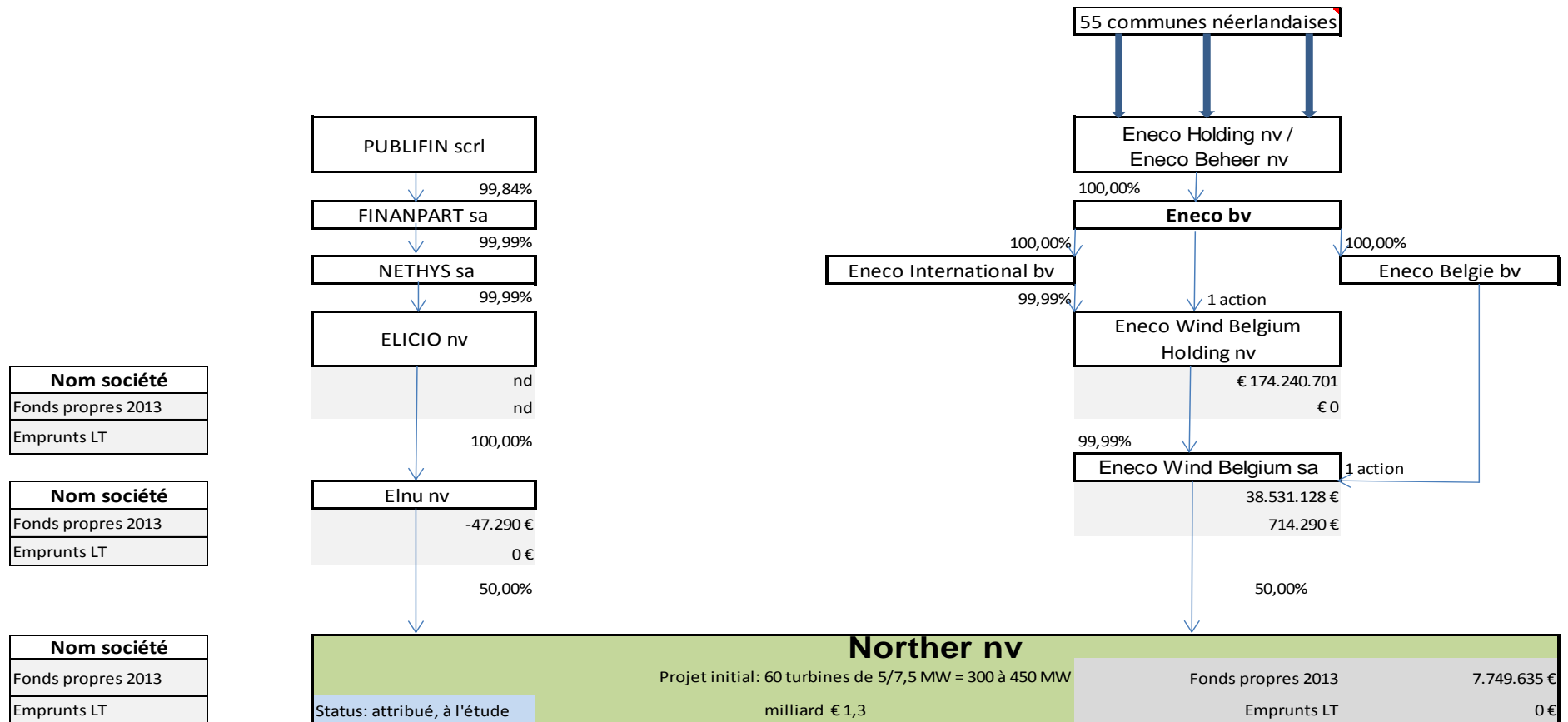
Marie-Pierre FAUCONNIER  
Présidente du Comité de direction

# V. ANNEXE 1 : organigramme simplifié des parcs éoliens offshore

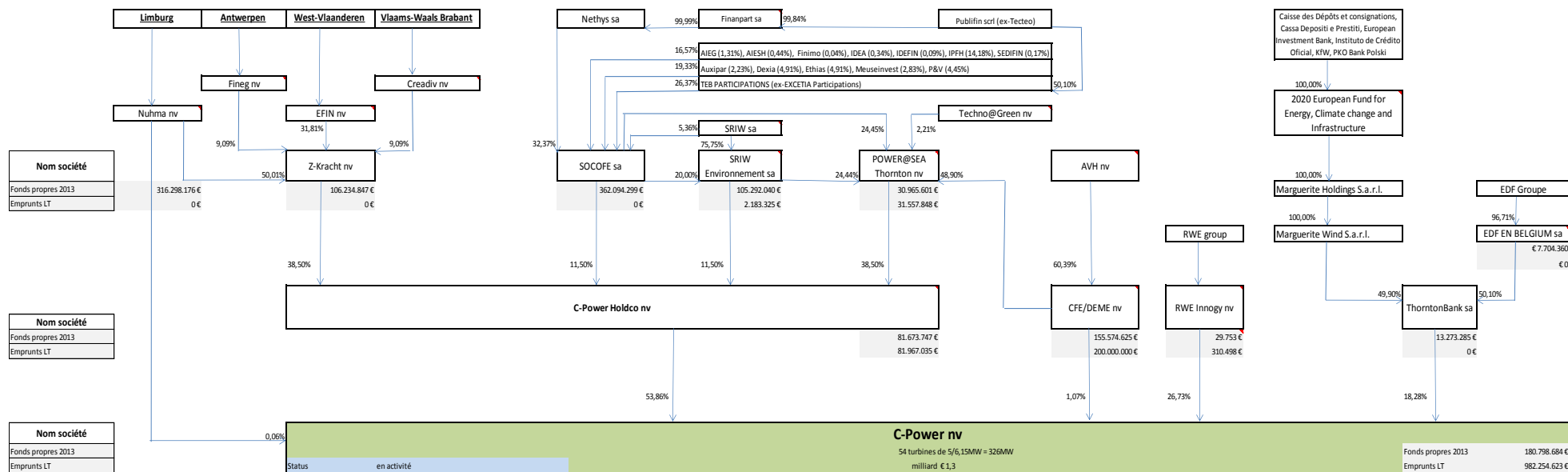


## VI. ANNEXE 2 : les parcs éoliens offshore - leurs actionnaires

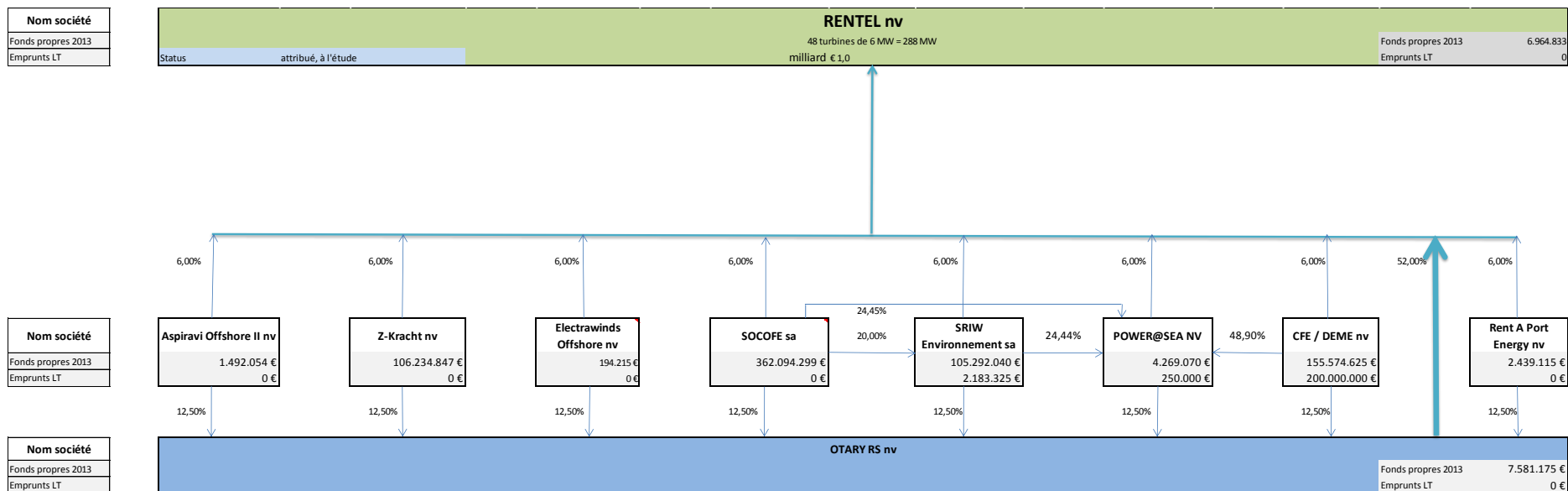
### a. Zone A: NORTHER



## b. Zone B : C-POWER

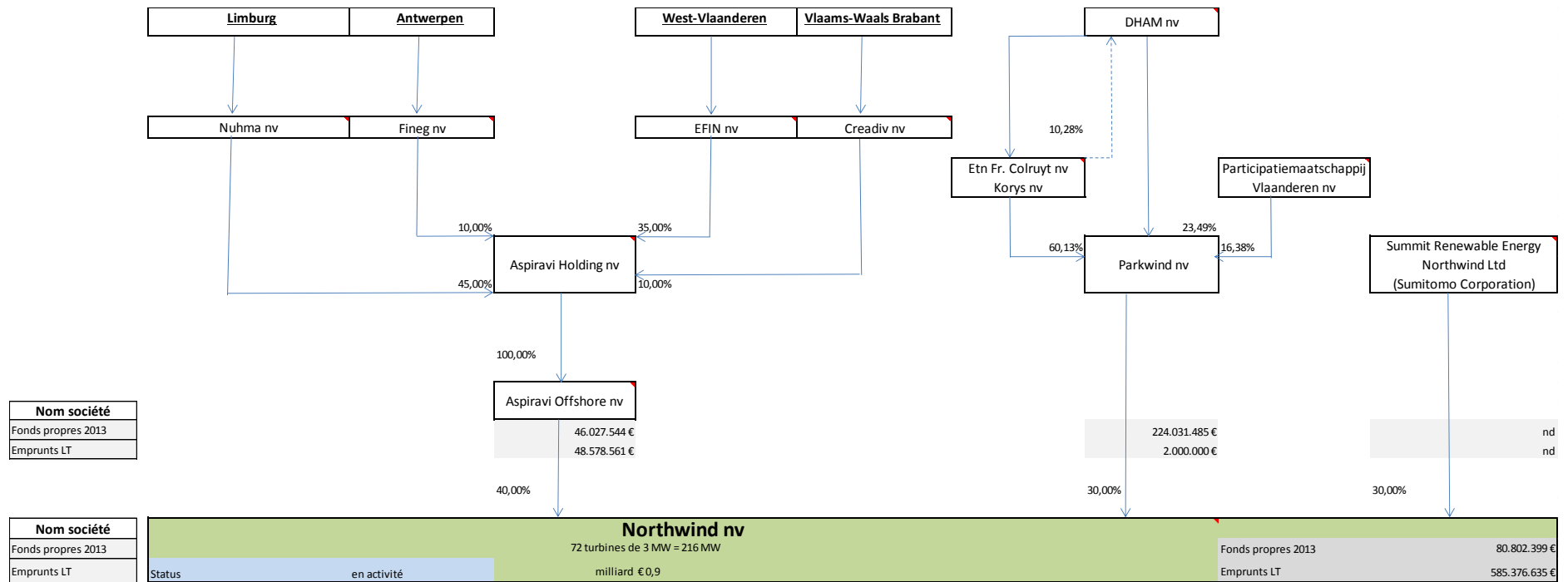


c. Zone C : **RENTEL**

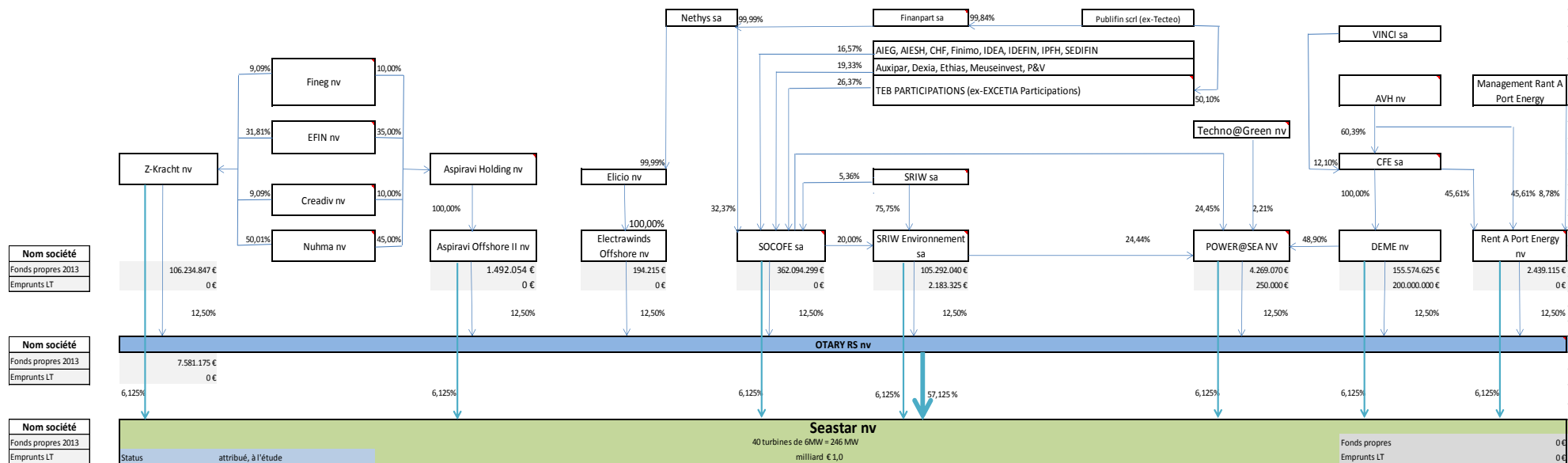




d. Zone D : **NORTHWIND**



e. Zone E : SEASTAR

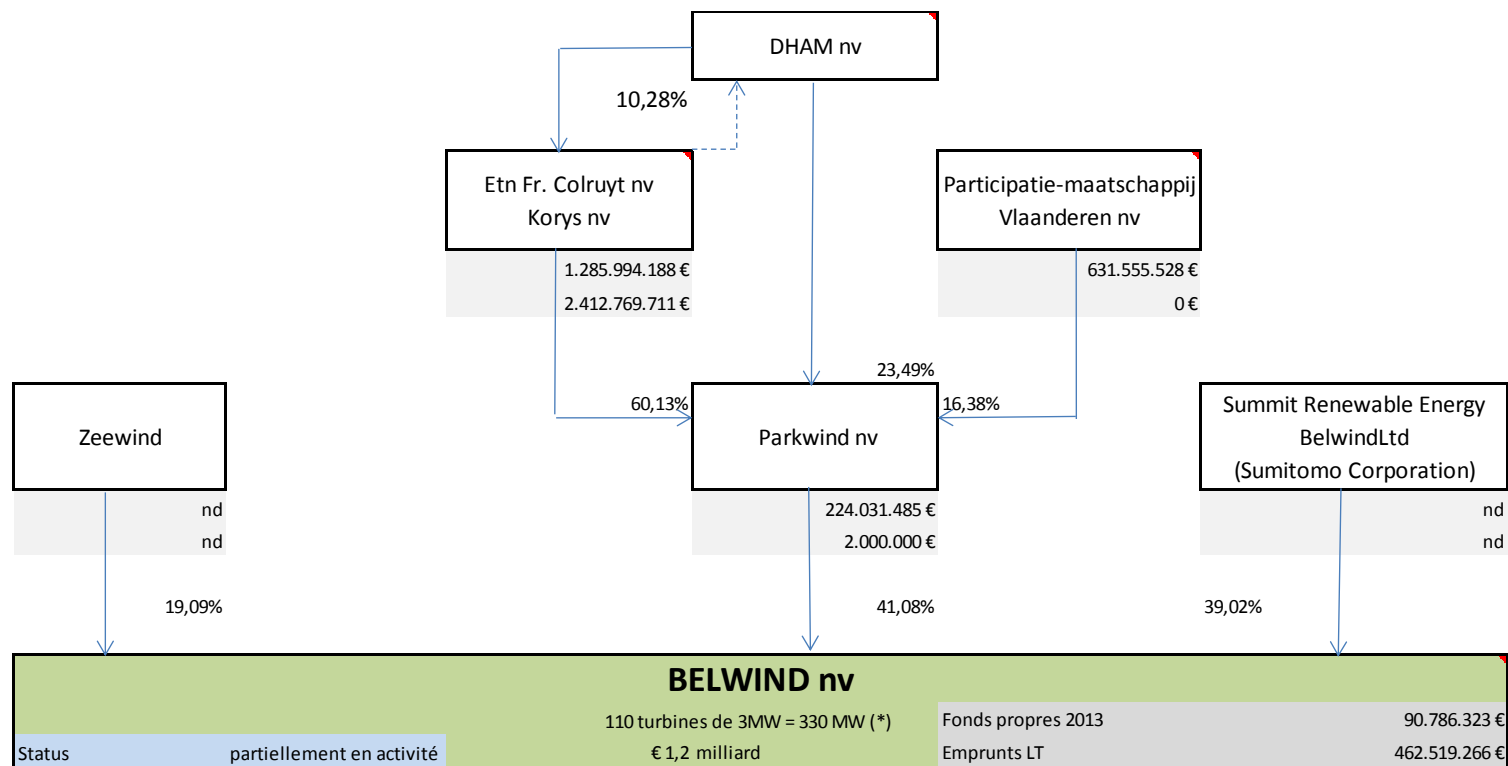


f. Zone F : **BELWIND**

<b>Nom société</b>
Fonds propres 2013
Emprunts LT

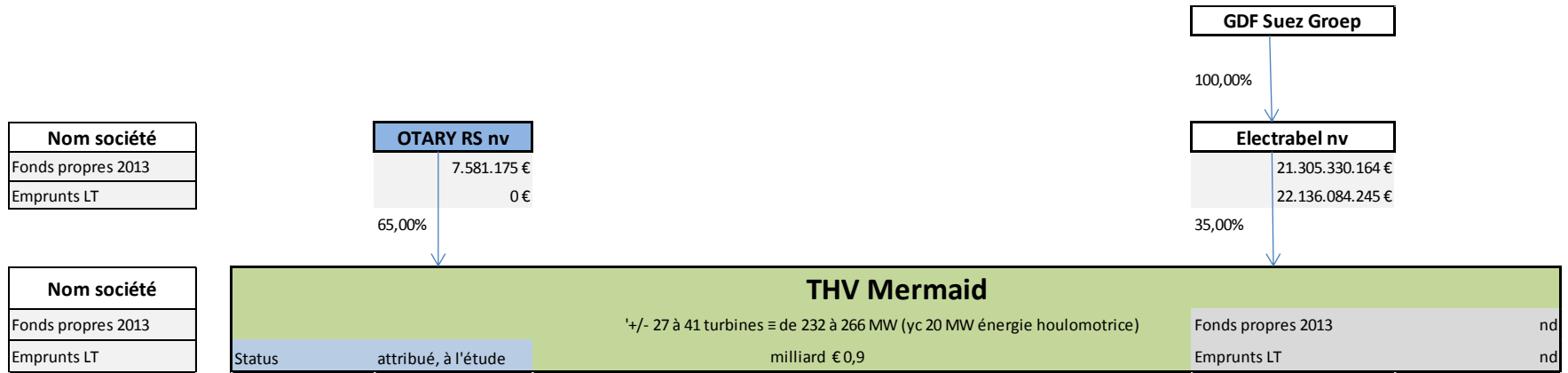
<b>Nom société</b>
Fonds propres 2013
Emprunts LT

<b>Nom société</b>
Fonds propres 2013
Emprunts LT



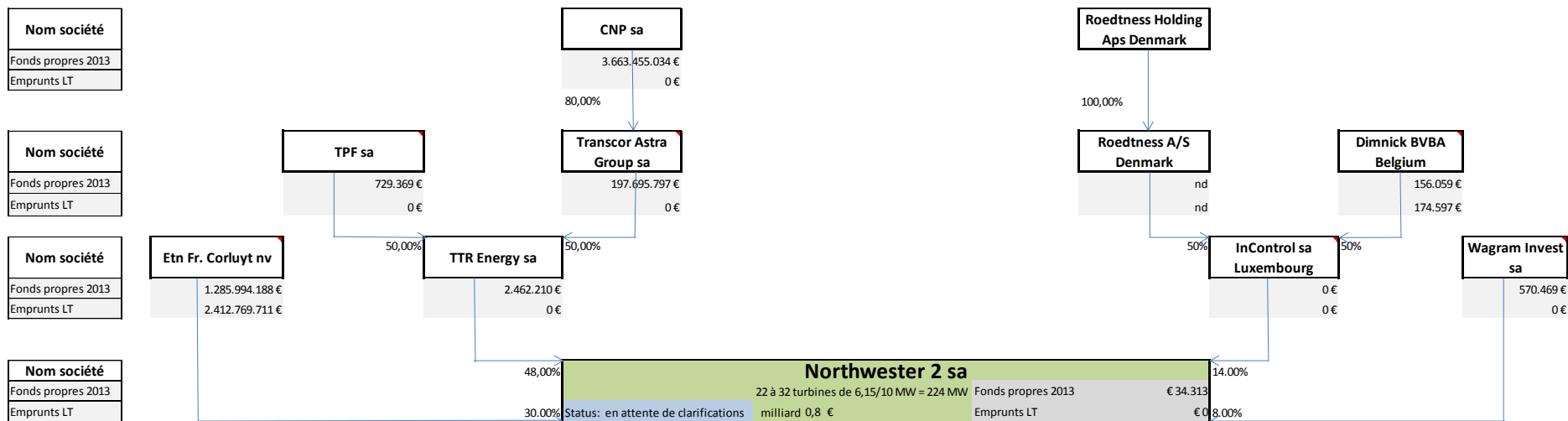
(\*): + NOUVELLE ÉOLIENNE HALIADE D'ALSTOM - <http://www.belwind.eu/fr/presse/4>

g. Zone G1 : **MERMAID** <sup>15</sup>



<sup>15</sup> Voir §§ 1 et 2 de la présente étude.

h. Zone G2 : NORTHWESTER 2 <sup>16</sup>



<sup>16</sup> Voir §§ 1 et 2 de la présente étude.

i. PLUG AT SEA

